

Service Police Municipale
Réf: agent GT

OBJET : AUTORISATION CONSOMMATION D'ALCOOL DANS L'ENCEINTE DU COMPLEXE SPORTIF JEAN CLAUDE BOUTTIER LE VENDREDI 12 JUIN 2026 DE 17H00 A 23h59.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3341-1,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la circulaire NOR/INT/B/05B004/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

Vu le règlement sanitaire départemental mis à jour en novembre 2008 et notamment son article 99.2 « mesures générales de propreté et de salubrité »,

Vu l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Vu l'arrêté du Maire N°2026/07 du 9 mars 2026 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la consommation d'alcool en gobelets à l'occasion de la manifestation « Afterwork Party ».

Considérant que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion de la manifestation « Afterwork Party ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool en gobelets jetables dans l'enceinte du complexe sportif Jean Claude Bouttier le vendredi 12 juin 2026 de 17h00 à 23h59 est autorisée durant la manifestation « Afterwork Party ».

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale



Pour le Maire,
par délégation
la Directrice Générale Adjointe des Services

Fait à SANNOIS, le 5 mai 2026

Pour le Maire et par délégation

Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du... 15 mai 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260505 - Arr2026-4-AR

Publié le... 15 mai 2026